

Règlement du concours amateur de cuisine du jardin de Thiais 2024

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération LES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS sur le thème des 5 sens au jardin, la Ville de Thiais organise un *“Concours amateur de cuisine du jardin” le dimanche 2 juin 2024 de 15h00 à 18h00* qui vise à sensibiliser le public au goût, à valoriser les produits maraîchers du Parc André Malraux et à partager les savoir-faire culinaires dans le Parc de Cluny.

Les équipes auront rendez-vous au jardin permacole André Malraux à 14h45 pour débiter leur récolte à 15h puis se rendront sur la terrasse du parc de Cluny à 16h pour débiter le concours.

ARTICLE 2

Ce concours consiste à composer, en équipe et dans un temps imparti, une salade à partir d'un panier d'ingrédients issus notamment des récoltes du jardin permacole André Malraux.

5 équipes concourent soit 15 participants. Les 5 premières équipes candidates seront retenues.

Chaque équipe se définira un nom pour la durée du concours.

ARTICLE 3

Une équipe est constituée de 3 participants, présentant au moins 2 générations dont au-moins 1 personne majeure. Un enfant à partir de 12 ans peut participer sous la responsabilité d'un adulte de son équipe.

Le concours est exclusivement réservé aux amateurs. Toute personne exerçant le métier de cuisinier ne peut y prendre part. Chaque candidat précisera le nom de

l'équipe à laquelle il est rattaché lors de son inscription.

Les candidatures se font exclusivement depuis le site www.ville-thiais.fr jusqu'au 24 mai à 12h00 inclus.

ARTICLE 4

L'équipe récoltera et nettoiera ses produits au jardin permacole André Malraux accompagnée par une agricultrice maraichère. L'équipe acheminera les produits récoltés sur la terrasse du parc de Cluny à l'aide de caisses fournies à cet effet. Sur place, l'équipe disposera d'un ensemble de matériels, ustensiles et vaisselle pour sa réalisation du plat. Les participants n'apporteront pas d'ustensiles personnels. Le contenu du panier d'ingrédients (produits récoltés et produits épiciers) ne sera connu que le jour du concours.

Quelques épices peuvent néanmoins être apportées par les participants qui devront cuisiner les produits fournis le jour du concours.

Chaque équipe présentera sa recette pendant l'épreuve. Elle choisira un nom pour désigner sa composition.

L'équipe dressera son plat et le présentera au jury en charge de l'évaluer.

L'équipe procédera au nettoyage de son atelier (plan de travail et matériels prêtés) pour inventaire.

ARTICLE 5

Toute personne majeure peut candidater individuellement pour faire partie du jury de 5 membres désignés par tirage au sort. Une personne exerçant un métier dans la restauration peut candidater au titre de membre du jury.

Les candidatures se font exclusivement

depuis le site www.ville-thiais.fr jusqu'au 24 mai à 12h00 inclus.

Dans l'après-midi du 24 mai 2024, les candidats au jury seront informés par courriel, après tirage au sort, de leur désignation en tant que membre du jury.

ARTICLE 6

Le jury du concours est composé d'un président, des membres ayant candidaté (cf. article 5), d'élus et de personnalités locales.

Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury.

Les membres du jury ne peuvent concourir.

ARTICLE 7

Chaque membre du jury sera en place au début du concours et assistera à la réalisation des recettes. Il renseignera une fiche d'évaluation comportant un barème de notation. Cette grille sera communiquée préalablement, à l'ensemble des participants (équipes et membres du jury).

Les appréciations porteront notamment sur l'esthétisme du plat et sur la dégustation.

Les décisions du jury sont prises à l'issue de la dégustation, à la majorité de ses membres. Ces décisions sont sans appel.

ARTICLE 8

Les équipes seront récompensées à l'issue du concours. La recette de l'équipe ayant obtenu le maximum de points sera diffusée sur le site de la ville de Thiais.

ARTICLE 9

En prenant part au concours, chaque participant en équipe ou individuellement s'engage à accepter l'utilisation par la Ville de Thiais de son image dans le cadre de la communication municipale (notamment supports écrits, site internet et réseaux sociaux) sans limitation dans le temps.

ARTICLE 10

La participation au « Concours amateur de cuisine du jardin de Thiais » entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve de ce règlement et des décisions du jury.